



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

26.053

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN,

PLACE DE L'EGLISE

Vu la demande présentée en date du 8 avril 2026 par l'Association « Les Amis du Bourg »,

Considérant que pour permettre l'organisation du **dîner du Bourg**, il importe dans un but de sécurité publique de **réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DE L'EGLISE à LA CELLE SAINT CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Samedi 13 juin 2026, entre 16h00 et minuit**, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur les 3 places du parking central de la place face à l'auto-école ainsi que sur les places de stationnement à hauteur des N°7, 9 et 11 de la place de l'Eglise.

ARTICLE 2 : **Samedi 13 juin 2026, entre 16h00 et minuit**, la circulation des véhicules sera interdite sur le tronçon de voie de la place de l'Eglise compris entre la rue des Blignières et la rue de Vindé.

ARTICLE 3 : Les barrières seront fournies par la ville.

ARTICLE 4 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.

Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.

Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.

La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture via le lien suivant :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Demarches/Les-manifestations-ou-rassemblements-sur-la-voie-publique>

Ou : par mail : pref-cab-bis@yvelines.gouv.fr
par courrier : Préfecture – Cabinet du Préfet
Bureau de la Sécurité intérieure
1 rue Jean Houdon
78000 Versailles

ARTICLE 5: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de la Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 16/04/2026

Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint

